

# En-tête de l'entreprise *(Merci de bien vouloir remplacer ce qui est en rouge)*

## Déclaration du fournisseur pour les échanges préférentiels et non préférentiels

La présente déclaration du fournisseur est valable une année du (date) au (date)

N° d'article                      Description du produit  
(ou renvoi à une liste séparée)

*(Art. 1 - description 1)*

*(Art. 2 - description 2)*

1. Nous attestons par la présente que les marchandises susmentionnées, qui font l'objet d'envois réguliers à (*destinataire*), sont originaires de (*pays d'origine*) et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec (*pays de destination*).

*Peut être complétée, selon les cas avec :*

Je déclare ce qui suit:

- Aucun cumul appliqué (no cumulation applied)
- Cumul appliqué avec (cumulation applied with) (*pays / territoires*)

Je déclare ce qui suit :

- « WO » : entièrement obtenu selon l'article 3.3 ou selon les « Product Specific Rules » dans l'Annexe II de l'accord de libre-échange avec la Chine.
- « WP » : exclusivement produit à partir de matières originaires de Chine ou/et de Suisse selon les conditions du chapitre 3 de l'accord de libre-échange avec la Chine.
- « PSR » : fabriqué en Suisse ou en Chine en utilisant des matières non originaires et remplissant les « Products Specific Rules » et autres conditions du chapitre 3 de l'accord de libre-échange avec la Chine (suffisamment ouvré).

2. Les marchandises auxquelles se rapporte le présent document commercial sont originaires de Suisse selon les dispositions des articles 9 à 16 de l'ordonnance du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr) et de l'ordonnance du DEFR du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr-DEFR).

- La marchandise a été produite par notre entreprise.
- La marchandise a été produite par (*société, adresse, localité*): .....

L'auteur de la présente déclaration d'origine a pris connaissance du fait que l'indication inexacte de l'origine selon les art. 9 ss OOr et les art. 2 ss OOr-DEFR entraîne des mesures de droit administratif et des poursuites pénales.

En cas de modification des indications d'origine susmentionnées, nous informerons immédiatement la Chambre de commerce.

*(Lieu, date, société, signature)*

.....